

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Convocation envoyée le 20 septembre 2012

Publié le 28 septembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA	
M. André GERVAIS		

Membres absents :

Mme Christine DURNERIN	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Myriam BERNARD	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
M. Franck MELOTTE	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Gilles TRAHARD	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY
	M. Alain LINGER pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Lycée Européen Charles de Gaulle - Convention d'objectifs et de moyens concernant l'accueil d'élèves polonais 2012-2013

A l'initiative du Conseil régional de Bourgogne, et en partenariat avec la Ville de Dijon et le Grand Dijon, le lycée européen Charles de Gaulle accueille, chaque année, depuis 1991, une trentaine d'élèves polonais, de la classe de seconde jusqu'au baccalauréat.

Depuis l'origine, une convention quadripartite détermine les conditions d'accueil des élèves polonais et le financement de leur scolarité au lycée Charles de Gaulle.

Outre la contribution concrète au processus d'intégration européenne, l'accueil de ces élèves polonais entend :

► contribuer au renforcement de l'identité européenne et au développement des opportunités professionnelles des lycéens français et polonais, conformément au projet d'établissement du lycée Charles de Gaulle ;

► offrir un environnement favorable à la mise en oeuvre des projets de mobilité, en améliorant les conditions matérielles et culturelles, en proposant une meilleure complémentarité des soutiens publics et en assurant la reconnaissance des formations effectuées dans différents pays de l'union européenne ;

► favoriser l'ouverture internationale et le rayonnement social, culturel et économique de la Bourgogne, de Dijon et du Grand Dijon.

Pour l'année 2012-2013, le lycée reçoit une aide financière de 3 000 € (détail en annexe), pour chaque élève polonais scolarisé pour une période de dix mois, avec la répartition suivante :

- la Région Bourgogne (quinze bourses, tous niveaux confondus (seconde, première, terminale)), soit un montant global de 45 000 € ;
- **la Communauté d'agglomération dijonnaise (deux bourses pour des élèves de terminale), soit un montant global de 6 000 € ;**
- la Ville de Dijon (cinq bourses pour des élèves de première, trois pour des élèves de terminale), soit un montant global de 24 000 €.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de participer** au financement de la scolarité des élèves polonais du lycée Charles de Gaulle à Dijon, pour l'année 2012-2013, dans les conditions définies par la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

**Convention d'objectifs et de moyens
concernant l'accueil d'élèves polonais
au lycée européen Charles de Gaulle de Dijon**

entre

Le lycée européen Charles de Gaulle de Dijon, représenté par Monsieur Pascal Charpentier, Proviseur, agissant en application de la délibération du conseil d'administration du

La Région Bourgogne, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil régional du 22 octobre 2012,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par Monsieur François Rebsamen, Président, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du

et la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

PRÉALABLEMENT, IL EST EXPOSÉ

Le lycée européen Charles de Gaulle accueille chaque année, depuis 1991, une trentaine d'élèves polonais, de la classe de Seconde au baccalauréat. Cette initiative est menée en partenariat avec la Région Bourgogne, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Dijon.

Cette action entend ainsi :

- Contribuer au renforcement de l'identité européenne et au développement des opportunités professionnelles des lycéens français et polonais, conformément au projet d'établissement du lycée européen Charles de Gaulle,
- Offrir un environnement favorable à la mise en œuvre des projets de mobilité, en améliorant les conditions matérielles et culturelles, en proposant une meilleure complémentarité des soutiens publics et en assurant la reconnaissance des formations effectuées dans différents pays de l'Union européenne,
- Favoriser l'ouverture internationale et le rayonnement social, culturel et économique de la Bourgogne, de Dijon et de son agglomération.

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise puis la Ville de Dijon ont décidé de se retirer progressivement du dispositif, respectivement en 2011 et 2012. Elles assurent le financement des élèves dont elles ont la charge jusqu'au baccalauréat et n'accordent plus leur aide à des élèves entrant en Seconde.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accueil et de financement d'élèves polonais effectuant leur scolarité au lycée européen Charles de Gaulle à Dijon.

Article 2 - Engagement(s) des financeurs

Pour chaque élève polonais scolarisé pour une période de dix mois, le lycée reçoit une aide financière de 3 000 €.

La composition de l'aide est détaillée en annexe.

Article 3 - Versement des aides

Article 3.1 - Répartition des aides

Les aides sont octroyées par :

- la Région Bourgogne (maximum : quinze, tous niveaux confondus (Seconde, Première, Terminale)),
- la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (maximum : deux pour des élèves de Terminale),
- la Ville de Dijon (maximum : cinq pour des élèves de Première, trois pour des élèves de Terminale, soit huit bourses).

Les collectivités partenaires financent des élèves de :

- la Voïvodie de Cracovie et la Voïvodie d'Opole pour la Région Bourgogne,
- Bialystok pour la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,
- Opole pour la Ville de Dijon.

Dans le respect des prérogatives de chacun, chaque collectivité se réserve le droit de prendre en charge des élèves polonais sans distinction d'origine, en fonction du niveau des candidats.

Dès leur arrivée en France, sur proposition du lycée, les élèves sont nommément rattachés à l'un des trois organismes financeurs.

Article 3.2 - Calendrier

Sur présentation des listes des élèves à la charge de chacun, les aides sont versées à l'agent comptable du lycée selon les modalités suivantes :

- 40% en début d'année scolaire (octobre),
- 60% au début du second trimestre scolaire (janvier).

En cas de départ en cours de scolarité d'un élève, l'établissement prévient le financeur concerné. Celui-ci se trouve alors délié de son engagement. Le versement suivant est ajusté en fonction du trop-perçu relatif au versement précédent, sur la base du nombre réel de mois de présence.

Article 4 - Engagement(s) du bénéficiaire

Article 4.1 - Réalisation du projet

Le lycée européen Charles de Gaulle s'engage à accueillir, pour une durée maximale de trois ans plus un an (en cas de redoublement), de la Seconde au baccalauréat, des élèves polonais. Ces élèves sont

hébergés à l'internat du lycée et sont soumis au règlement intérieur de l'établissement durant le temps scolaire.

L'établissement contracte lui-même auprès d'une assurance privée une couverture sociale pour tous les élèves polonais scolarisés. Il souscrit également directement un contrat d'assurance en responsabilité civile et individuelle « accidents ».

Article 4.2 - Information et contrôle

Le lycée fournit au terme de chaque année scolaire les états de gestion du service spécial retraçant la totalité des dépenses et recettes (collectivités territoriales, Etat, Europe) relatives à l'accueil des élèves polonais. Des pièces justificatives relatives aux dépenses pourront être sollicitées en cas de besoin. Si les recettes s'avèrent avoir été supérieures aux dépenses, un ajustement lors du premier versement de l'année scolaire suivante interviendra.

Le lycée s'engage à employer l'intégralité des aides versées pour couvrir les frais listés en annexe, à l'exclusion de toute autre opération.

Article 5 - Dispositions diverses

Article 5.1 - Concours de recrutement

La Région Bourgogne, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Dijon peuvent être représentées aux jurys d'admission du concours de Bourgogne en Pologne organisé chaque printemps (mars/avril), dont les dates leur sont communiquées.

Chaque collectivité prend en charge les frais de déplacement la concernant afin de participer à ce concours. Madame Anna Nawrocki est incluse dans les effectifs de la Région.

Les frais de déplacement des représentants du lycée sont pris en charge par la Région, qui assure la préparation logistique du séjour en Pologne (programme et hébergement sur place) pour l'ensemble de la délégation bourguignonne impliquée.

La prise en charge des frais de déplacement des représentants du lycée concerne un maximum de trois personnes, pour une durée ne pouvant excéder sept jours.

Article 5.2 - Critères sociaux

Lors du concours, les jurys veilleront, face à deux candidats ayant obtenu les mêmes résultats, à favoriser l'intégration du candidat issu du milieu social le moins favorisé.

Article 5.3 - Mobilisation des lycéens dans la vie locale

En contrepartie du soutien apporté à l'occasion de son séjour à Dijon, le lycéen s'efforce de participer aux actions organisées en Bourgogne par les collectivités territoriales partenaires dans des domaines divers (soutien scolaire, animation, fêtes de quartier, etc.). Il pourra notamment contribuer à la mise en place des différents temps forts portant sur la citoyenneté européenne organisés tout au long de l'année : « Printemps de l'Europe » à Dijon et « Semaine de l'Europe » en Bourgogne (mai), « Journée européenne des langues » (septembre), etc.

Article 5.4 - Divers

Le lycée informe la Région, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville des manifestations qui peuvent être organisées en Pologne, en rapport avec cette opération d'accueil de

lycéen(ne)s. De même, par principe de réciprocité, les collectivités informent le lycée des manifestations ou échanges organisés avec la Pologne.

Le lycée Charles de Gaulle, en lien avec une association des anciens élèves ou l'équivalent, communique aux organismes financeurs des précisions quant au devenir des élèves ayant quitté l'établissement.

La Région, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville sont immédiatement prévenues de tout incident pouvant remettre en cause les termes de la présente convention.

Article 6 - Durée de la convention

Les dispositions de cette convention entrent en application pour l'année scolaire 2012 – 2013.

Les bourses déjà attribuées sont reconduites au maximum deux fois afin de permettre aux élèves recrutés antérieurement de finir leur scolarité complète jusqu'au baccalauréat.

Article 7 - Modification des termes de la convention

Une modification des règles édictées est possible par voie d'avenant.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention et après mise en demeure restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Proviseur
du lycée européen
Charles de Gaulle

Le Président
du Conseil Régional
de Bourgogne

Le Président
de la Communauté de
l'Agglomération
Dijonnaise

Le Maire de Dijon

Pascal Charpentier

François Patriat

François Rebsamen

François Rebsamen

ANNEXE

Décomposition à titre indicatif d'une aide pour un(e) élève

Nature des frais	Montant
Accueil, hébergement, nourriture, scolarité	2 220 €
Assurances (couverture sociale, assurance en responsabilité civile et individuelle accidents)	540 €
Transport (retour en Pologne à l'occasion des vacances de Pâques)	240 €
TOTAL	3 000 €